

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 décembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

IV – AFFAIRES FINANCIERES

**2021 – 102 (5) : Construction d'une école primaire, périscolaire et d'une salle multi-activités à l'angle de l'allée de l'Euro et des rues de Reutenbourg et Strasbourg à OBERHAUSBERGEN
Programme, plan de financement, demandes de subventions et inscription au Programme pluriannuel d'investissement**

Rapport au Conseil municipal :

Dans son règlement budgétaire et financier, la Commune d'Oberhausbergen rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Ce principe impose que le budget soit voté chaque année pour un an. Le budget est donc formé de l'ensemble des prévisions de recettes et autorisations de dépenses pour une année civile. Il est, ainsi, limité dans le temps pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier N et se termine le 31 décembre N.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, comme le précise l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, la présentation d'une autorisation de programme prévoit la répartition annuelle des crédits de paiement.

Ces programmes pluriannuels peuvent voir leur montant être réduit, augmenté ou voir son étalement modifié dans le temps par une délibération ultérieure.

La prospective réalisée sur la population scolaire par les services municipaux à partir des programmes urbanistiques en cours a montré que le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles maternelles, élémentaires, et donc le périscolaire devrait passer de 370 en septembre 2020 à 690 en 2025. Le nombre de classes de l'école primaire devrait ainsi passer de 19 à 24.

Après la mise aux normes réalisée pendant l'hiver 2021-2022, des travaux devraient être réalisés à l'été 2022 afin de permettre d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de deux classes. Cependant, au vu des surfaces disponibles à l'école élémentaire Josué Hoffet et à l'école maternelle Sarah Banzet, la nécessité d'avoir un autre établissement scolaire a émergé. Ce choix de créer sur le mandat un établissement recevant du public comprenant une école primaire, un périscolaire ainsi qu'une salle communale multi-activités a été proposé et accepté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020 a été validé le principe de l'acquisition foncière d'un terrain de 315 ares allée de l'Euro. Cette acquisition fait suite au partage de la parcelle détenue par AG2R en deux parcelles dont celle comprenant un bâtiment acquis par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

L'acquisition réalisée par la commune est effectuée via un portage foncier mené par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Le portage foncier, d'une valeur de 574 868,63 € (dont 24 868,93 € de frais d'acquisition) fait l'objet d'une facturation annuelle d'1,5% de la valeur du bien porté hors taxes, soit 10 348 € TTC. La commune s'est engagée au rachat de la parcelle dans un délai de dix ans. Pendant ce portage, tout aménagement ou travaux réalisés sur la parcelle doit faire l'objet d'un accord de l'EPF. Il est proposé par l'exécutif d'effectuer l'achat de la parcelle au moment du lancement des travaux de gros-œuvre, soit au 2^e semestre 2022.

En 2021, à l'issue d'un appel à projets, les entreprises CP&O et « Les m² heureux » ont été choisis dans la cadre d'études préliminaires à l'opération estimées à 80 000 € TTC. Ces études ont compris l'opération O' Prévert, une concertation menée en distanciel et par des ateliers organisés sur la parcelle du futur ERP afin de connaître les aspirations des citoyens concernant le futur équipement public ainsi que le parc adjacent.

Ces études ont également permis la création d'un programme, plusieurs fois amendé par l'exécutif communal afin de limiter les coûts de l'opération et servant de base au concours d'architecte et au futur marché de travaux.

Ce programme, joint en annexe, prévoit les fonctions et espaces suivants :

- Espaces bâtis « école primaire et école maternelle » comprenant :
 - o 3 salles de classe pour le primaire,
 - o 3 salles de classe pour la maternelle,
 - o Les espaces réservés à la direction, aux maîtres et aux ATSEM, à la maintenance et à l'entretien.
- Espaces communs consacrés à
 - o La restauration,
 - o L'animation culturelle et les loisirs : salles d'activités, ludothèque/Bibliothèque, ateliers arts plastiques, atelier cuisine.
- Espaces extérieurs :
 - o Stationnement et accès,
 - o Espace public,

- o Espaces communs à l'école primaire et maternelle : jardin récréatif arboré, et jardin pédagogique /potager (périscolaire) cours de récréation, préaux ouverts.

Le lancement des travaux de gros œuvre sont prévus au 1^{er} trimestre 2023 afin que les élèves puissent investir les constructions à la rentrée 2025.

L'opération totale de construction de cet ERP comprend les frais des études réalisées en 2021 (80 000 €), la liquidation du portage foncier auprès de l'EPF d'Alsace (574 868,63 €) ainsi que les travaux en eux-mêmes (6 171 974 €).

L'exécution financière de cette opération sera concentrée entre le 2^e semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2024. Il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme 2021 01 selon la répartition suivante.

Numero	2021 01			
Libellé	Construction d'un établissement comprenant école, périscolaire et salle communale allée de l'Euro			
Autorisation de programme				
Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
6 830 000,00 €	80 000,00 €	1 200 000,00 €	3 000 000,00 €	2 550 000,00 €

Les montants précisés sont exprimés toutes taxes comprises. Les dépenses seront financées par de l'emprunt, de l'autofinancement communal, la FCTVA ainsi que des subventions auprès d'organismes publics.

Le rétablissement progressif de l'autofinancement communal couplé aux autres investissements structurants prévus sur le mandat limite fortement le fléchage des ressources propres de la commune. L'obtention de ces subventions est nécessaire à la bonne poursuite des opérations.

La commune peut demander des subventions auprès des organismes suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, au titre de son Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, qui peut financer la construction du périscolaire dans le respect d'un financement communal de 20%
- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de sa politique globale d'aide d'investissement aux communes, prévoit le financement d'établissements publics structurants à hauteur de 20 % maximum des travaux
- La Préfecture du Bas-Rhin, au titre de la Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux, pour laquelle la commune est éligible, peut financer la construction d'écoles et de périscolaire à hauteur de 40 % maximum des travaux
- La Région Grand Est, au titre de son programme Climaxion, peut aider au financement de la construction à hauteur de 100 000 € pour des bâtiments exemplaires en termes de consommation d'énergie.

Il est proposé de solliciter auprès de ces organismes une subvention afin de permettre la réalisation de l'investissement.

Les subventions sont versées par les organismes selon un état des dépenses précisant l'avancement financier du projet. La commune avance donc les dépenses compensées par ces versements. Afin de limiter le recours aux emprunts « classiques » à 2 500 000 €, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recourir à des prêts relais correspondant aux subventions obtenues auprès d'organismes extérieures et au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, versée deux ans après les investissements réalisés.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 23 juin 2020 prévoyant l'acquisition foncière d'un terrain sur le site ex-AG2R ;

Vu la convention de portage foncier signée le 10 septembre 2020 entre l'EPF d'Alsace et la Commune d'Oberhausbergen ;

Considérant les prévisions d'augmentation de la population scolaire d'ici à 2025 ;

Vu le programme présenté par l'architecte Dominique INGOLD (CP&O les m² heureux) consécutif à la concertation O' Prévert et aux échanges menées avec l'exécutif communal, en annexe de la délibération ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 réalisé préalablement à cette délibération ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** les dépenses réalisées et engagements pris en 2021 pour l'élaboration d'une concertation et d'une programmation autour du projet ;
- **APPROUVE** le programme de travaux et le coût de l'opération estimée à 6 171 974 € TTC hors acquisition du foncier ;
- **CREE** le programme de l'opération 2021 01 relative à la construction d'un établissement comprenant école, périscolaire et salle communale Allée de l'Euro ;
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Numero	2021 01			
Libellé	Construction d'un établissement comprenant école, périscolaire et salle communale allée de l'Euro			
Autorisation de programme				
Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
6 830 000,00 €	80 000,00 €	1 200 000,00 €	3 000 000,00 €	2 550 000,00 €

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant :

	DEPENSES	Montant HT		RECETTES	Montant HT
	Achat du terrain	574 869 €		Commune - Autofinancement	439 573 €
	Etudes préliminaires/Concertation	66 667 €		Commune - Emprunt	2 000 000 €
R A V A U X	Ecole primaire	2 894 677 €		Préfecture du Bas-Rhin - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	2 057 325 €
	Périscolaire / Restauration / Salle d'activités	1 739 751 €		Collectivité Européenne d'Alsace - Dotation aux Périscolaires	347 950 €
	Espaces extérieures	508 884 €		Région Grand Est - Programme Climaxion	100 000 €
				Caisse d'Allocations Familiales - PEAJE	840 000 €
	TOTAL	5 784 848 €		TOTAL	5 784 848 €

- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la campagne 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 40 % des travaux éligibles hors taxes ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de du fonds Climaxion pour la construction et la rénovation de bâtiments exemplaires pour un montant de 100 000 € hors taxes ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Collectivité Européenne au taux maximum de 20 % des travaux éligibles hors taxes ;
- **SOLLICITE** la demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants d'un montant de 840 000 € pour la construction du périscolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lever des emprunts dits classiques auprès d'établissements financiers à hauteur de 2 000 000 € pour le financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer des prêts-relais afin d'avancer les sommes correspondantes aux subventions obtenues auprès d'organismes publics et au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans la limite de la TVA récupérable et des subventions réellement obtenues ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoptée à la majorité
26 voix pour
2 voix contre (Mme DUBOIS, M. LOTZ)
1 abstention (M. MOSSER)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

